

Outils et appuis à la coopération

Des repères réglementaires pour le montage des projets de coopération, des idées pour les financer ou les évaluer... Nombreuses ont été les méthodes, et astuces partagées lors des rencontres, notamment à l'occasion des ateliers « techniques ». De retour des rencontres, les animateurs des GAL ont connaissance des contacts afin de poser toutes les questions pratiques, rechercher des partenaires ou des idées de coopération : leurs pairs, les autorités de gestion régionales, mais également les acteurs nationaux du volet LEADER du RRN, LEADER France, l'association Régions de France, etc.

Montage de projets de coopération

[Retour sur l'atelier technique n°1, animé par Marine Rouchouse, chargée de mission Europe et développement rural au RR Auvergne-Rhône-Alpes \(Cap Rural\) et Yves Champetier \(ENRD\).](#)

Cap Rural : une mine d'informations...

Mandaté pour être le Réseau rural Auvergne-Rhône-Alpes, Cap Rural propose une mine d'outils aux 43 GAL de son territoire, sur LEADER en général, la coopération en particulier, et souvent profitables à tous les GAL français, dont :

- # des groupes d'échanges de pratiques, mensuels ou bimestriels, par web-conférences, à destination des animateurs et gestionnaires LEADER, ainsi que des membres des comités de programmation d'Auvergne Rhône-Alpes. Lors de l'atelier technique n°1, Marine Rouchouse a délivré des méthodes pour organiser de tels groupes d'échanges dans d'autres régions ([Télécharger les méthodes](#))

- # des sessions de formation et appuis méthodologiques aux GAL du territoire Auvergne-Rhône-Alpes sur les thématiques de LEADER : l'évaluation, la coopération, la vie du GAL...

- # [des ressources en ligne](#), dont un flipbook sur la coopération, élaboré suite au forum LEADER organisé par Cap Rural le 17 décembre 2015 (Favoriser la coopération interterritoriale et transnationale, soit des conseils, des méthodes et des retours d'expériences à télécharger). ([Télécharger les documents](#))

« Parmi la soixantaine de participants à l'atelier, figuraient des animateurs de GAL avec peu d'expérience de coopération LEADER, intéressés par les premières étapes d'un projet de coopération. Quoi qu'il en soit, pour favoriser de tels projets, il faut au préalable créer une culture commune de la coopération avec les acteurs du GAL et du territoire – en premier lieu desquels les élus –, et sensibiliser autour des enjeux de la coopération. » Marine Rouchouse, Cap Rural.

L'ENRD : un appui précieux

L'European network for rural development (ENRD) ou Réseau européen de développement rural (REDR) regroupe les acteurs qui s'emploient à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement rural au sein de l'UE*.

Sur le site de l'ENRD plusieurs outils sont à disposition des GAL, dont, [en matière de coopération](#)

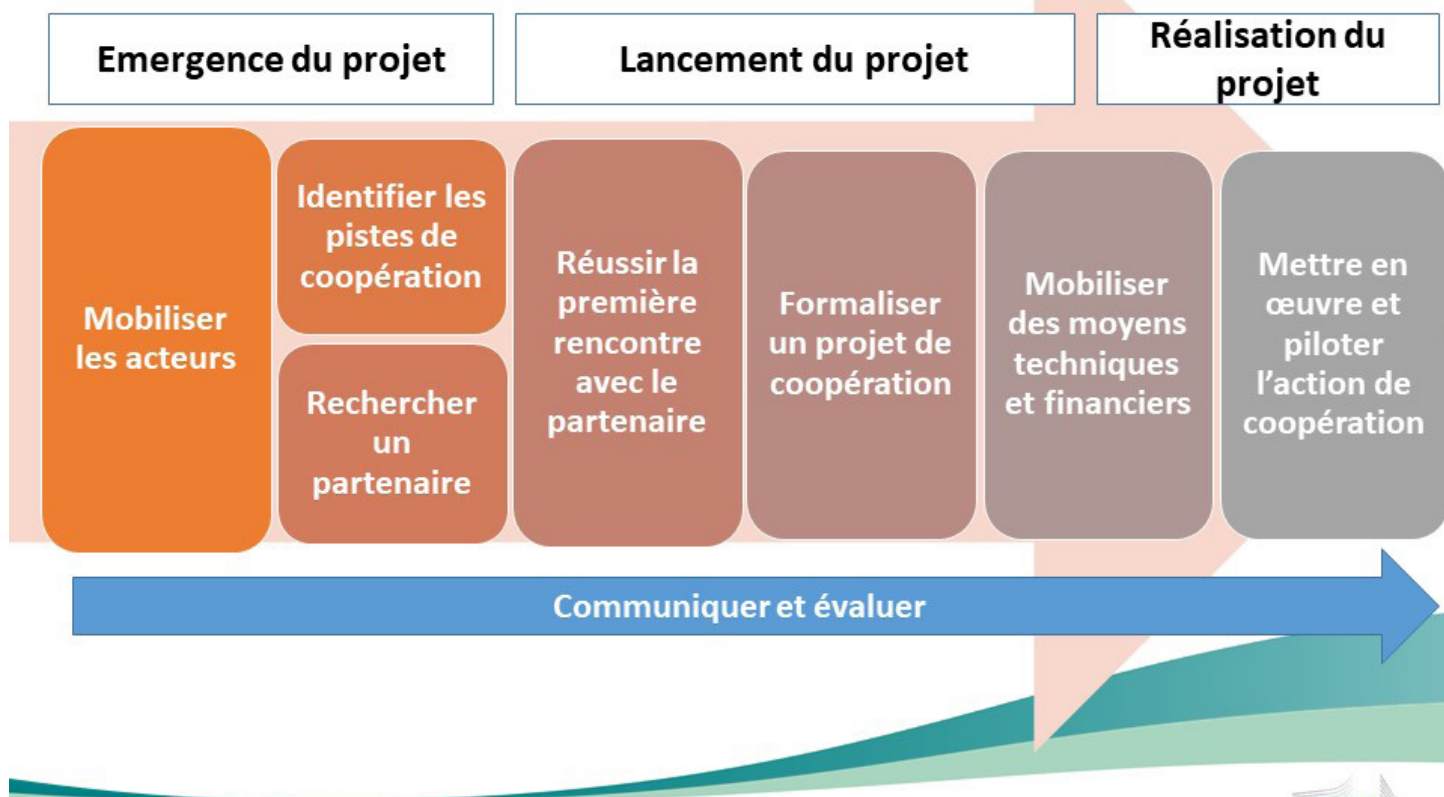
- # Le Guide de mise en œuvre de la DG AGRI des activités de coopération LEADER dans les programmes de développement rural 2014-2020 (Actualisé en avril 2017) FR

- # Le résumé des propositions du Groupe de travail mené par les praticiens sur la coopération LEADER (avril 2017) EN

- # LEADER Transnational Cooperation (TNC) Guidance (Version révisée en octobre 2017) EN

*Les principaux acteurs du REDR incluent : les réseaux ruraux nationaux (RRN) ; les autorités de gestion des Programmes de développement ruraux et les organismes payeurs ; les Groupes d'Action Locale (GAL) ; les organisations européennes ; les services de conseil agricole ; les chercheurs ruraux et agricoles ; tout autre individu ou organisation concerné par le développement rural.

Les étapes d'un projet de coopération



Quelques bases réglementaires de la coopération : la mesure 19.3 en 11 points

Retour sur l'atelier technique n°2 , animé par à Hanane Allali, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Adelyne Jules, Chargée de mission LEADER de la Région Pays-de-la-Loire.

1. Comment mettre en œuvre un projet de coopération ? les grandes étapes

- Rencontrer les partenaires avec lesquels l'on souhaite coopérer,
- Travailler au montage du projet, lequel doit nécessairement être en lien avec la stratégie locale du territoire (le projet de coopération en étant l'un des prolongements),
- Rédiger un accord de partenariat provisoire, qui acte les grandes lignes du projet. Ce document permet d'avancer dans le projet, en précisant les principales lignes. La signature de l'ensemble des partenaires est exigible au stade de l'avis juridique avant paiement des subventions, mais le démarrage des actions de coopération ne doit pas être conditionné à la signature de l'accord de partenariat : le projet peut être amorcé avant cette signature.

2. Quelle est la valeur de l'accord de partenariat ?

L'accord de partenariat est un contrat : il présente une valeur juridique. Il doit donc être rédigé consciencieusement, notamment en prévoyant des articles qui permettent de modifier le projet, afin de se garantir certaines marges de manœuvre. Tous les partenaires du projet sont signataires de l'accord.

3. Le contenu de l'accord de principe doit-il suivre certaines grandes lignes ? Existe-t-il des modèles d'accord de principe ?

Il existe un modèle d'accord partenariat européen : l'accord de principe est en réalité un accord de partenariat qui n'est pas définitif, il le devient quand tous les partenaires l'ont signé. Les GAL peuvent recourir au modèle d'accord de partenariat européen, il est possible de l'enrichir et de le modifier jusqu'à la signature des différents partenaires. Après cela, si l'on souhaite encore apporter des modifications à cet accord, il faut l'avoir prévu dans une clause spécifique permettant les modifications. Cela permet d'établir des avenants au premier accord de partenariat/contrat.

4. Quels peuvent être les partenaires d'un projet de coopération ?

La Commission européenne a fixé le cadre suivant : un territoire de projet, qui suit une démarche similaire à un GAL (à minima un partenariat public-privé), peut participer à un projet de coopération. Ainsi, une association de développement territorial qui agit sur un périmètre donné, qui justifie le fait de percevoir des fonds publics et privés, est considérée comme un territoire en devenir GAL. Ainsi que les Parcs naturels régionaux (PNR), les pays... peuvent également participer à de projets de coopération LEADER.

Dans la précédente programmation, seules les structures rayonnant sur un territoire rural pouvaient coopérer : ce n'est plus le cas désormais, puisqu'il est possible de coopérer avec les villes (sauf pour les pays en dehors de l'UE). Des projets de circuits alimentaires courts, ou d'enrichissement du lien rural-urbain peuvent être intéressants dans le cadre du développement rural.

5. Notre autorité de gestion nous a indiqué que nous ne pouvions pas mener des projets de coopération avec des territoires de notre propre région. Qu'en est-il ?

Les autorités de gestion ont le choix de ce qu'elles souhaitent soutenir : se centrer uniquement sur la coopération interterritoriale ou développer la coopération transnationale. Cependant la coopération transnationale est emblématique dans le cadre de LEADER et est particulièrement observée/louée par la Commission européenne.

² Au titre du FEADER, le financement de la mesure LEADER comporte 4 sous-mesures : - 19.1 Soutien préparatoire à la candidature du territoire ; -19.2 Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL ; - 19.3 Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL ; - 19.4 Fonctionnement et animation du GAL (plafonnés à 25 % de l'enveloppe financière du GAL).

6. Dans le cadre de la coopération avec les pays tiers, est ce que le processus à suivre pour monter le projet est le même ?

Tout à fait. La réglementation est la même. Il n'existe pas de GAL dans les pays tiers (hors Europe), ou alors en cours de structuration (ex : Turquie, Tunisie). Il faut donc trouver des structures qui ressemblent aux GAL, soit des territoires qui mènent des stratégies de développement local suivant une logique de Partenariat public-privé (PPP) en milieu rural.

7. Comment se passe la répartition des dépenses en cas de coopération avec un pays tiers ?

En cas de projet de coopération avec les pays tiers, le GAL européen peut décider de prendre en charge les dépenses du projet et de valoriser les apports non financiers de ses partenaires (bénévolat par exemple), en les mentionnant bien dans l'accord, c'est l'analyse du niveau national. Quoi qu'il en soit, les autorités de gestion régionales décident la position à adopter par rapport à cette question.

8. Voici le cas d'un GAL qui n'est pas partenaire d'un projet de coopération, car il ne supporte pas de dépense, mais qui assure le lien entre les partenaires du territoire : doit-il nécessairement figurer sur l'accord de partenariat ? Dans notre cas, nous avons précisé dans l'accord que le GAL était « associé ».

La mesure 19.3 porte sur la coopération entre territoires . De fait, le GAL est responsable quand la mesure porte sur son territoire : garant de la stratégie locale de développement, le GAL qui fait juste le lien entre les partenaires de son territoire doit donc être associé aux projets, sans forcément supporter de dépenses.

9. Quand dépose-t-on le formulaire de demande de subvention pour le projet de coopération ?

Les partenaires peuvent déposer le formulaire de demande dès qu'ils sont prêts. Il n'y a pas de date butoir. Il est déconseillé d'attendre que l'accord de partenariat soit définitivement signé avant de procéder à la demande de subvention : au contraire, il faut mener ces différentes actions de front, et déposer la demande de subvention avant la signature de l'accord.

10. Qu'en est-il des aides d'Etat (quelles modalités) ?

Ces modalités ne sont pas tout à fait stabilisées avec différentes interprétation d'une région à l'autre. Dans le cadre du Réseau rural national, nous préparons une formation sur ce sujet début 2018, afin de clarifier les choses pour [le dispositif LEADER](#).

11. Dans un projet de coopération, doit-on compter un porteur de projet par GAL, ou peut-il y avoir deux porteurs de projets pour trois GAL ?

Il revient aux partenaires de le déterminer : un porteur de projet peut remplir sa mission pour plusieurs GAL. Plus globalement, il n'est pas nécessaire qu'il y ait le même nombre de porteurs de projet dans chaque territoire. Tout est possible, la méthode est très flexible. En revanche, il y aura toujours un GAL chef de file pour un projet de coopération LEADER.



© Mohammed Chahid

Co-construction et co-financement de la coopération au service de la stratégie des GAL et du développement de leur territoire

[Retour sur l'atelier technique n°3, animé par Daniel Poulénard et Sandra Ungemact \(Parcourir l'Europe\), organisé par le Département du Gard](#)

Rencontre, complémentarité, partage, réseau :
Les 4 mots clefs pour construire une démarche de coopération.

La logique de coopération, en 4 étapes :

- 1/ Prendre la décision de coopérer
- 2/ Développer une culture de la coopération
- 3/ Créer ses outils pour coopérer en se constituant une boîte à outils pour réduire les zones d'incompatibilité
- 4/ Vivre le projet pour coopérer

« En l'absence d'une organisation spécifique au projet et partagée par le partenariat, l'expérience de coopération devient vite chronophage et d'une faible efficacité.

La durée et les moyens alloués à un projet de coopération étant contraints, celui-ci doit s'inscrire dans une stratégie et un temps plus long si une plus-value est attendue. La coopération reste un moyen pas une fin. » Cabinet Parcourir l'Europe

Miser sur la complémentarité inter-fonds pour financer un projet...

...Ce qui implique d'avoir bien conscience de la logique de chaque fonds européen

FEDER/FSE/FEADER : logique d'investissement dans un objectif de développement économique et territorial
Programmes de coopération territoriale européenne (ex. : POCTEFA) : échanges de bonnes pratiques pour un impact territorial

Programmes thématiques (ex. : Erasmus, Urb Act Life, H2020) : créer ou développer des projets de recherche par des échanges et la mutualisation des connaissances.

L'exemple du projet « Préserver le ciel étoilé »

Candidat au label « Réserve internationale de ciel étoilé », les GAL du Parc national des Cévennes (PNC) rencontraient ceux du Pic du Midi, première réserve française de ce type, en novembre 2017. Ces échanges ont été amorcés grâce à une enveloppe « De l'idée au projet », qui favorise le mûrissement des projets de coopération LEADER des GAL. « A l'origine, « De l'idée au projet » rassemblait les GAL de trois territoires : le PNC et les Parcs naturels régionaux des Causses du Quercy et du Pic du Midi. Ce dernier n'est finalement plus partie prenante de l'élaboration du projet de coopération, mais « De l'idée au projet » nous aura permis de bien amorcer les échanges. « *Nous sommes toujours en relation avec des associations du Pic du Midi actives sur cette thématique* », précisent les animatrices du GAL Cévennes. De quoi inspirer les quatre GAL* toujours dans la course, qui s'apprêtent à signer un projet de coopération sur cette question d'ici la fin de l'année en 2018. L'enjeu de cette coopération est la préservation des ciels mais également les mettre en valeur, sur les plans touristiques ou éducatifs.

* Deux GAL sur le territoire du Parc des Cévennes (GAL Cévennes et GAL Causses et Cévennes), et deux GAL du PNR Causses de Quercy (GAL Grand Quercy et GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne).

En pratique : Le GAL Cévennes a perçu une enveloppe de 5000 euros dans le cadre de ce dispositif « De l'idée au projet » en 2017 (versée par le Département du Gard). 1000 euros ont été utilisés pour les échanges autour du Ciel étoilé (voyages, ouvrages) ; 2000 euros ont par ailleurs été dédiés à un autre projet autour de pastoralisme, qui a déjà débouché sur un premier accord de coopération avec la Catalogne. Bonne pioche !

Adopter une « culture de l'évaluation »

[Retour sur l'atelier technique n°4, animé par Jean-Michel Courades, co-auteur des Guidelines sur le suivi et l'évaluation LEADER du Help-Desk \(DG-Agri\) et Patricia Andriot, chargée de mission RRN au MAA.](#)

Les GAL sont demandeurs d'animation et d'échanges autour de l'évaluation de projets de coopération, de modèles et d'indicateurs. Des discussions de l'atelier technique dédié à cette question, il est ressorti que l'évaluation des projets de coopération :

- doit être à la fois quantitative et qualitative : dans cette optique, la Région Occitanie a mandaté un cabinet d'études pour établir des indicateurs d'évaluation communs à tous les GAL de son territoire ;
- peut devenir une aide à la réalisation du projet lui-même, voire déboucher sur un projet de coopération en tant que tel : en effet, l'évaluation est source d'enrichissement, d'amélioration du projet ;
- peut prendre des formes multiples : d'une vidéo, d'un album-photo, d'un micro-trottoir, d'un rapport dédié au grand public, etc. Deux exemples originaux :

- dans la Vallée du Loir, les citoyens sont reçus et consultés pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot) dans une caravane : à l'intérieur du véhicule qui sillonne tout le territoire, une équipe recueille les propositions des habitants, par écrit ou en vidéo : <http://objectifscot.fr/la-caravane/>
- en Vidourle-Camargue, le déploiement du programme LEADER a fait l'objet, lors de la précédente programmation, [d'un journal recensant des interviews des porteurs de projets.](#)

LEADER France, pour se constituer en réseau

L'association LEADER France défend les fondamentaux de la démarche et accompagne les GAL, notamment sur les questions de coopération. LEADER France propose par exemple aux GAL adhérents de rencontrer des partenaires d'autres pays, deux fois par an. Organisés sur le modèle des « speed-dating », ces échanges sont l'occasion pour les GAL de trouver de potentiels partenaires pour des projets de coopération.

En parallèle de cet appui aux GAL, LEADER France mène des actions de lobbying en direction des autorités de gestion régionales, des institutions nationales et européennes. Actuellement, le réseau conduit une consultation auprès des GAL en vue de la [rédaction de la contribution française pour le programme LEADER post-2020.](#)

LEADER France est membre du Réseau rural national ainsi que du Réseau ELARD (The European LEADER Association for Rural Development), qui réunit 24 réseaux nationaux LEADER, et défend lui aussi la reconduction du programme LEADER pour l'après 2020.

En pratique : Coût de l'adhésion à LEADER France : 600 euros (éligibles au FEADER pour le fonctionnement/réseautage des GAL) l'adhésion permet de recevoir les informations du réseau ELARD, de proposer des rencontres bilatérales sur la coopération, l'organisation de séminaires.....

Simplifier la gestion et les procédures

De la Commission européenne, des Etats, des autorités de gestion régionales : d'où provient la complexité de gestion de LEADER, regrettée par les participants du séminaire ? Des autorités de gestion nationales, et régionales, répond Thibaut Guignard, président de LEADER France. Mais les autorités de gestion sont également les premières à chercher à simplifier, précise Samuel Jaulmes, du Conseil régional en charge de LEADER en Occitanie.

La France est en retard dans la gestion de LEADER tandis que dans d'autres pays, arrivés plus récemment dans le programme, 60 % des fonds LEADER sont déjà attribués. « Quelles sont les pistes de réflexion avancées pour une simplification administrative de LEADER ? », demandait, en plénière, Laurence Martin, chargée de mission au Ministère de la Culture. Selon Thibaut Guignard, la complexité administrative de LEADER ne provient pas de la Commission européenne, mais des autorités de gestion ou des Etats membres, la Commission se contentant de fixer une obligation de résultats aux Etats et autorités de gestion. La simplification doit donc être l'objet d'un travail commun entre ces autorités de gestion, Régions de France, et les acteurs nationaux (ASP, Ministère de l'Agriculture...). Ce à quoi s'est attelé le groupe de travail qui réunit Régions de France, MAA et ASP en élaborant un formulaire de coopération commun, de manière à ce que les GAL de tous les territoires aient à fournir les mêmes informations (jusqu'ici, il existait autant de formulaires que de Régions). « *Ce travail de simplification se poursuivra tout au long de la programmation : dès que nous pourrons mutualiser quelque chose, nous le ferons, pour simplifier la vie des GAL* », a indiqué Samuel Jaulmes, responsable du service Ruralité et montagne à la Région Occitanie.



© Mohammed Chahid



Découvrez l'interview de
Samuel Jaulmes